



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68

Fax : 33 (0)5 57 92 56 69

✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

☎ : 33 (0)5 57 92 57 92

Fax : 33 (0)5 57 92 57 99

✉ : bni.sia@regis-dgac.net

AFTN : LFFAYNYX

AIP SUP
033/07

PUB : 22 MAR

LIEU(X) : FIR Paris (LFFF), AD de Lille (LFQQ), Lens (LFQL), Merville (LFQD), Vitry en Artois (LFQS), Cambrai Niergnies (LFYG), Albert (LFAQ), hélistations de Douai, Drocourt, Doullens, hélistations privées, hélisurfaces et plates-formes ULM

VALIDITE : Du 05 au 09 Avril 2007

OBJET : Création de zones réglementées temporaires et d'une zone interdite temporaire pour les cérémonies de Vimy

1 DESCRIPTION

Pour les besoins liés à la mission de sûreté aérienne confiée à l'Armée de l'air française, à l'occasion des cérémonies commémoratives de Vimy (62), sont créées, à titre temporaire, des zones réglementées (**ZRT**) et une zone interdite (**ZIT**) dont les caractéristiques et les conditions d'utilisation sont définies ci-dessous.

2 LIMITES DE L'ESPACE AERIEN CONCERNE

2.1 ZRT « BLEUE » (voir carte en annexe 3)

2.1.1 Limites latérales

Zone définie par les points :

Point 1 - 50°48'50"N - 002°36'43"E,

Point 2 - 50°42'12"N - 002°49'42"E,

Point 3 - 50°41'38"N - 002°53'33"E,

Point 4 - 50°40'12"N - 003°04'12"E,

Point 5 - 50°40'42"N - 003°13'30"E

Point 6 - 50°40'44"N - 003°16'05"E

Puis frontière franco-belge jusqu'au pt 7

Point 7 - 50°30'57"N - 003°27'25"E

Point 8 - 50°26'33"N - 003°34'25"E,

Point 9 - 50°19'28"N - 003°20'28"E,

Point 10 - 50°17'26"N - 003°21'14"E,

Puis arc de cercle sens horaire de 9 NM de rayon centré sur le Point 50°13'09"N - 003°09'08"E, jusqu'au

Point 11 - 50°13'40"N - 003°23'40"E,

Point 12 - 49°55'00"N - 003°23'40"E

Point 13 - 49°55'00"N - 002°13'00"E,

Point 14 - 50°23'00"N - 002°00'00"E,

Point 15 - 50°34'00"N - 002°09'00"E,

Puis point 1

à l'exclusion de la ZIT « ROUGE » définie au §.2.2 et des ZRT « DRONE » définies au §.2.3, 2.4 et 2.5 lorsque ces zones sont actives.

2.1.2 Limites verticales

SFC / FL195

2.2 ZIT « ROUGE » (voir carte en annexe 3)**2.2.1** Limites latérales

Zone définie par les points :

Point 1 - 50°29'09"N - 002°40'06"E,

Point 2 - 50°29'09"N - 002°52'30"E

Point 3 - 50°26'21"N - 002°53'32"E

Point 4 - 50°27'20"N - 003°00'00"E,

Point 5 - 50°09'00"N - 003°00'00"E,

Point 6 - 50°12'00"N - 002°37'49"E,

Point 7 - 50°21'01"N - 002°33'38"E,

Puis point 1

2.2.2 Limites verticales

SFC / FL115

2.3 ZRT « DRONE 1 » (voir carte en annexe 3)**2.3.1** Limites latérales

Zone définie par les points :

point 1 – 50°12'18"N – 003°10'41"E,

Point 2 – 50°11'01"N – 003°22'41"E,

Arc de cercle sens horaire de rayon 5 NM centré sur LFYG (50°08'33"N – 003°15'54"E),

Point 3 – 50°08'15"N – 003°23'40"E,

Point 4 – 50°02'00"N – 003°23'40"E,

Point 5 – 50°02'00"N – 003°08'20"E,

Point 6 – 50°08'06"N – 003°08'08"E,

Arc de cercle sens horaire de rayon 5 NM centré sur LFYG (50°08'33"N – 003°15'54"E),

Puis point 1

2.3.2 Limites verticales

SFC / 3800 pieds AMSL

2.4 ZRT « DRONE TRANSIT » (voir carte en annexe 3)**2.4.1** Limites latérales

Zone définie par les points :

point 1 – 50°10'15"N – 002°51'00"E,

Point 2 – 50°08'00"N – 003°08'20"E,

Point 3 – 50°02'00"N – 003°08'20"E,

Point 4 – 50°04'15"N – 002°51'00"E,

Puis point 1

2.4.2 Limites verticales

2800 pieds AMSL / 3800 pieds AMSL

2.5 ZRT « DRONE 2 » (voir carte en annexe 3)**2.5.1** Limites latérales

Zone définie par les points :

point 1 - 50°29'09"N - 002°40'06"E,

Point 2 - 50°24'12"N - 002°49'26"E

Point 3 - 50°24'00"N - 003°03'15"E,

Point 4 - 50°17'00"N - 003°03'15"E,

Point 5 - 50°09'00"N - 003°00'00"E,

Point 6 - 50°12'00"N - 002°37'49"E,

Point 7 - 50°21'01"N - 002°33'38"E,

Puis point 1

2.5.2 Limites verticales

2800 pieds AMSL / FL 080

3 DATES ET HEURES D'ACTIVITE (UTC)

- Le jeudi 05 avril 2007 de 15h00 à 16h00 UTC : ZRT « DRONE 1 »
- Le vendredi 06 avril 2007 de 12h00 à 14h00 UTC : ZRT « DRONE 1 », ZRT « DRONE TRANSIT », et « DRONE 2 »
- Le Dimanche 08 avril 2007 de 08h00 à 10H00 UTC et de 12h00 à 14H00 UTC : ZIT « ROUGE » et les ZRT « BLEUE », « DRONE 1 », « DRONE TRANSIT », et « DRONE 2 »
- Du dimanche 08 avril 2007 16h00 UTC au lundi 09 avril 2007 22h00 UTC : ZIT « ROUGE » et les ZRT « BLEUE », « DRONE 1 », « DRONE TRANSIT », et « DRONE 2 »

4 NATURE DE L'ESPACE AERIEN ET SERVICES RENDUS**4.1 Statut des espaces aériens****4.1.1 ZIT « ROUGE »** (cf. § 2.2 et carte en annexe 3)

Zone interdite temporaire (ZIT)

Conditions de pénétrations : cf. § 5.1**4.1.2 ZRT « BLEUE », « DRONE 1 », « DRONE TRANSIT », et « DRONE 2 »** (cf. §2 et carte en annexe 3)

Zone réglementée temporaire (ZRT)

Conditions de pénétrations : cf. § 5.1**4.2 Organisme gestionnaire**

L'organisme gestionnaire des ZIT « ROUGE », ZRT « BLEUE », ZRT « DRONE 1 », ZRT « DRONE TRANSIT », et ZRT « DRONE 2 » est le CDC CINQ MARS LA PILE (Tél. : 02 47 96 28 63).

4.3 Information des usagers

Les activations réelles des ZRT et de la ZIT définies au §2 seront connues des organismes suivants :

LILLE APP	: 120,275 MHz - 126,475 MHz
LILLE TWR	: 118,550 MHz
CAMBRAI APP	: 119,700 MHz
CAMBRAI TWR	: 118,525 MHz
MERVILLE TWR	: 119,075 MHz
RAKI RADAR	: 143,550 MHz - 317,500 MHz

L'activation réelle des ZRT et de la ZIT définies au §2 sera annoncée sur les fréquences ATIS :

- LILLE : 119,325 MHz (Tél : 03.20.16.19.54)
- MERVILLE : 127,900 MHz (pendant les horaires d'ouverture ATS)

4.4 Services rendus

A l'intérieur des ZRT et de la ZIT, les organismes habituels de la circulation aérienne continuent d'assurer aux usagers autorisés à pénétrer les services associés aux espaces auxquels ces zones se substituent.

5 MESURES DE SURETE**5.1 Conditions de pénétrations et de circulation dans les ZIT et ZRT**

- ZIT « ROUGE » et ZRT « BLEUE »

SEULES LES ACTIVITES DEFINIES EN ANNEXE 2 SONT AUTORISEES (voir tableau)

Les activités, d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, les vols de planeurs et moto planeurs, de planeurs ultra légers (PUL : parapentes, delta planes), d'ULM (para moteurs inclus), d'autogires, d'aérostats (ballons libres, baudruches.), ballons captifs, dirigeables, et ainsi que toute activité de vol CAG/VFR ne figurant pas dans la liste des activités définies en annexe 2, sont **interdites**.

Les activités de parachutages N° 264 de Lens Benifontaine, N° 910 de Frévent et N° 278 de Liévin et les activités voltige 6003 Wallon-Cappel, 6007 Steenbecque et 6008 Valhon sont suspendues.

De plus, l'utilisation des aérodromes de Lens (LFQL), MERVILLE (LFQT), Arras (LFQD), Vitry en Artois (LFQS), de Cambrai Niergnies (LFYG- incluant l'activité N° 907), d'Albert (LFAQ), des hélistations de Douai, Drocourt, Doullens, des hélistations privées, des hélisurfaces et de toutes les plates-formes ULM implantées dans les limites de la ZRT BLEUE et de la ZIT ROUGE est suspendue pendant les créneaux d'activation des dites zones, sauf pour les activités 1,2 et 3 définies en annexe 2.

- ZRT « DRONE 1 », « DRONE TRANSIT », et « DRONE 2 »

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour activités 1 et 2 (cf. tableau annexe 2) après autorisation du CDC de Cinq mars la Pile.

5.2 Infractions

Conformément au code de l'aviation civile (article L-131-3), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L-150-4) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code de l'Aviation civile a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

5.3 Planification des activités 1 et 2, et de l'activité 3 en VFR

Outre le respect des obligations en matière de communication du plan de vol, le pilote ou l'exploitant de l'aéronef doit directement, ou d'un centre d'opération (SDIS, PC préfecture, organisme défense, etc.) déposer, pour chaque vol, une intention de vol, puis obtenir **obligatoirement**, avant l'exécution du vol, une autorisation de vol.

5.3.1 Intention de vol

Transmission des éléments définis au § 5.3.3 à la Cellule de coordination de l'activité aérienne (à défaut au CCOA en dehors des heures d'ouverture de la C2A2. cf. § 6.2) :

- pour les missions planifiées : par fax, avec confirmation téléphonique, au minimum 1 heure avant le vol
- pour les missions ayant un caractère d'urgence (activité 1,2, et 3 uniquement) : par téléphone avant le vol.

5.3.2 Autorisation de vol

Confirmation téléphonique du vol à la C2A2 ou au Centre de Conduite des Opérations Aériennes (CCOA).
Délivrance de l'autorisation de vol par la C2A2 (un code transpondeur 3/A pourra être imposé).

5.3.3 Eléments à transmettre

- nombre et type d'aéronefs,
- l'indicatif,
- horaires prévus,
- terrains de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude,
- type de mission,
- pour **l'activité 2** : numéro d'accréditation,
- pour les activités **ayant un caractère d'urgence** : justification de l'intervention

5.4 Procédures d'accréditation (Voir Annexe 1)

Jusqu'au **06 avril 2007**, les demandes d'accréditation (individuelles ou groupées) concernant les appareils (type et indicatif), et les pilotes susceptibles d'évoluer dans la ZIT et la ZRT, seront adressées, par les exploitants d'aéronefs ou les responsables des compagnies concernées, selon le modèle présenté en annexe 1, à la préfecture du Pas-de-Calais (Arras) qui délivrera un numéro d'accréditation pour l'appareil et un numéro d'accréditation pour le pilote. Au delà de cette date, les demandes seront traitées sous **24 heures**, mais resteront tributaires des capacités de traitement.

6 ORGANISMES A CONTACTER**6.1 Avant le 05 avril 2007**

Pour tous renseignements

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes (CDAOA) :

- CDAOA /EMO A3/DEA :

22 boulevard Victor 00460 ARMEES

Tél. : 01 45 52 36 30 / 01 45 52 30 29

Fax : 01 45 52 30 42 / 01 45 52 36 29

6.2 A partir du 05 avril 2007

Pour renseignements et planification des vols :

. C2A2

Tél. / Fax et horaires d'ouverture : **transmis ultérieurement par NOTAM**

. CCOA

Tél. / Fax : **transmis ultérieurement par NOTAM**

. CDC de CINQ MARS LA PILE

Tél. : 02 47 96 28 63

Fax : 02 47 96 19 75

**Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement
des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront éventuellement publiés**

**Des restrictions en temps réel pourront être apportées
par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne**

ANNEXE 1 (1/2)**Demande d'accréditation à transmettre à :**

Préfecture du Pas-de-Calais
Cabinet / Pôle sécurité / SIDPC
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX 9

Tél. : 03.21.21.20.00 ou 03.21.21.20.50

Fax : 03.21.55.30.30

E-mail : standard@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Cocher la case correspondante :

- Activité 2** (missions : santé, raisons techniques, sécurité)
- Activité 4B** (CAG IFR provenance ou destination Lille Lesquin ou Valenciennes)

Identification et adresse de la compagnie exploitante	
Coordonnées de l'exploitant (téléphone, fax, adresse mël.)	
Indicatif de l'aéronef	
Immatriculation	
Type d'aéronef	
Couleurs et signes distinctifs de l'aéronef	
Provenance	
Destination	
Dates et heures prévues	

ANNEXE 1 (2/2)**MEMBRES D'EQUIPAGE**

Fonction à bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro carte d'identité ou passeport	
Fonction à bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro carte d'identité ou passeport	
Fonction à bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro carte d'identité ou passeport	
Fonction à bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro carte d'identité ou passeport	

ANNEXE 2 (1/2)
Définition des différentes activités

	Autorisation pénétration			Accréditation	Plan de vol	Intention de vol et autorisation du vol	Procédures	
	ZIT	ZRT BLEUE	ZRT DRONE				VFR CAM V	IFR CAM A et B
ACTIVITE 1 : Aéronefs de la Défense, et aéronefs de la Défense télé-pilotés non habités (drone), aéronefs des douanes, de la sécurité civile, des services de police et de la gendarmerie, ou aéronefs réalisant une opération de sécurité sauvetage ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions				NON	CAG-IFR : délai habituel	OUI	VFR CAM V	Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne
			OUI (5)	OUI (1)	CAG VFR et CAM : - activités planifiées : obligatoire, délai 1h (2) - activités à caractère d'urgence : NIL	Transmission des intentions de vol à la C2A2 et obtention de l'autorisation du vol Voir Chapitre 5.3 Planification	(3)	
ACTIVITE 2 : Aéronefs de la santé, ou aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.	OUI			OUI (1)				
ACTIVITE 3 : Aéronefs transportant les autorités officielles.		OUI		NON				
ACTIVITE 4 : Aéronefs en CAG IFR : <ul style="list-style-type: none"> 4A - lignes régulières et autres vols programmés et en provenance ou à destination de l'aérodrome de Lille Lesquin, - aéronefs basés à Lille Lesquin. 	NON		NON	NON	Délai habituel			
<ul style="list-style-type: none"> 4B - aéronefs non programmés et en provenance ou à destination de Lille Lesquin ou Valenciennes. 				OUI (1)	Délai habituel (2)			
ACTIVITE 5 : Aéronefs en CAG IFR en transit, autorisés uniquement sur les voies aériennes au dessus du FL 115 (4).	NON			NON	Délai habituel			<u>idem ci-dessus</u> + (4)

ANNEXE 2 (2/2)

- (1) La demande doit être déposée jusqu'au **6 avril 2007 inclus**, voir chapitre 5.4 Procédures d'accréditation
- (2) **Envoi aux adresses habituelles et au CDC de CINQ MARS LA PILE (LFXOYWYX), avec en case 18 les numéros d'accréditation pour l'activités 2 et 4B, et le nom de l'autorité transportée, pour l'activité 3.**
- (3) En espace aérien contrôlé de classe D : suivre des instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne.
 Hors espace aérien contrôlé de classe D : pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) avec l'organisme de contrôle / ATS :
 - . pour les aéronefs en CAG VFR : LILLE APP : 120,275 MHz - 126,475 MHz (cf. NOTAM A0205/07)
 - . pour les aéronefs en CAM V : le CDC de Cinq Mars la Pile: RAKI RADAR : 143.550 MHz, RAKI RADAR : 317,500 MHz.
 et maintien du contact radio. **Transpondeur modes A et C : obligatoires**
- (4) Respect impératif des voies aériennes publiées dont le premier niveau utilisable sera le FL 120. Seuls les aéronefs en état d'urgence ou de détresse pourront déroger à ces limitations après autorisation du CDC de Cinq Mars (sur demande des organismes ATS habituels). Les tronçons des voies aériennes A 2 (MTD-ABB), H 20 (OPALE – BILGO) et T 172 (MEDIL – BILGO) ne sont pas concernés par la limitation de niveaux utilisables.
- (5) après autorisation du centre de détection et de contrôle militaire de Cinq Mars la Pile.

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

INTENTIONALLY LEFT BLANK

